

COMPTE – RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 février 2020 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER (présente à la délibération n°1), M. Thierry SAUSSEZ (présent à la délibération n°1), M. Guy CAPPE (présent à la délibération n°1).

Pouvoirs : -

Absents : M. Pierre CHARRIER, Mme Nadine EMERIC, M. Patrick CANTIE, Mme Josette-Marie BONNIER (absente de la délibération n°2 à la délibération n°22), M. Thierry SAUSSEZ (absent de la délibération n°2 à la délibération n°22), M. Guy CAPPE (absent de la délibération n°2 à la délibération n°22).

Madame Nathalie CHRISTIEN est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu des séances précédentes a été adopté à l'unanimité - avec 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ et M. Guy CAPPE).

Monsieur le Maire introduit la séance : « *Dans le contexte électoral, peu propice aux débats sereins au sein de l'Assemblée Communale, deux décisions relevant de notre Conseil ne peuvent toutefois pas attendre le terme des Elections Municipales :*

- *L'attribution des sous-concessions de plages doit être faite avant l'ouverture de la saison de haute fréquentation, afin de ne pas pénaliser les touristes et l'activité économique, tout autant que les exploitants.*

- *La Délégation de Service Public relative à la gestion du complexe cinématographique trois salles et du cinéma en plein air, doit également suivre une procédure stricte et des délais établis -le délégataire devant être choisi le plus vite possible, afin que les travaux à sa charge puissent s'intégrer à la construction en cours. »*

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de l'adjonction (votée à l'unanimité) de deux questions diverses à l'ordre du jour de la présente séance, relatives à l'attribution d'une subvention à l'Association « Hand-Ball Bormes-Le Lavandou » en vue de sa participation au Corso Fleuri 2020 et l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Madame Alexandra BAYET.

L'ordre du jour est abordé.

1/ Attribution de subvention Corso fleuri 2020 - Complément

Le conseil municipal a, par délibération du 17 décembre 2019, fixé le montant des subventions pour les associations réalisant un char pour l'édition 2020 du Corso Fleuri qui se déroulera le dimanche 8 mars 2020.

Depuis, l'association Hand-Ball Bormes-Le Lavandou a manifesté le souhait de participer à cette manifestation. L'assemblée délibérante décide donc de lui attribuer une subvention de 4 000.00 € (cette somme sera portée à 4 500 € dans l'hypothèse de la création de la structure d'un nouveau char) pour la confection d'un char moyen pour l'édition 2020 du Corso Fleuri.

Vote : A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

2/ Délégation de Service Public relative à la gestion d'un complexe cinématographique trois salles et du cinéma en plein air - Choix du délégataire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat de délégation de service public, qui a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux 15 jours avant la présente séance, comme prévu par la réglementation, et fait l'objet d'une analyse en réunion « Toutes commissions » où chacun a pu obtenir les précisions souhaitées.

Il ne s'agit pas de débattre sur le projet de cinéma qui est en cours de construction, mais de se prononcer sur le choix d'un délégataire, dans le strict cadre de la procédure de délégation de service public.

Les membres du groupe « Lavandou Cap 2020 » (Mme BONNIER, M. SAUSSEZ et M. CAPPE) prennent la parole, revendiquent les dispositions de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et quittent la séance, à 19h20.

Monsieur le Maire reprend l'ensemble des temps forts de la procédure et l'assemblée délibérante décide d'approuver le choix de la Société Nord Ouest Exploitation Cinémas pour assurer, en tant que Délégataire l'exploitation du cinéma municipal et du cinéma de plein air de la Commune du Lavandou.

Elle approuve également la convention de délégation de service public et ses annexes, établies pour une durée de 10 années.

Elle décide enfin d'autoriser le Maire à signer ladite convention de délégation de service public, tous les pièces et actes afférents, d'en approuver les termes financiers et d'accepter le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 28 de la convention.

Vote : A L'UNANIMITE

3/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de La Fossette - Lot n° 1

Par délibération du 17 octobre 2019, l'assemblée délibérante du Lavandou s'est prononcée sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation du lot n°1 de la plage naturelle de la Fossette.

L'ensemble des conseillers atteste avoir reçu le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du délégataire pour l'ensemble des lots 15 jours avant la présente séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le choix du délégataire pour le lot n°1 de la plage naturelle de la Fossette : SARL FO7.

Il fixe le montant de la redevance annuelle à 12 400 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2% du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol.

La durée du contrat est fixée à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Pour répondre à M. FELIZIA, Monsieur le Maire précise que la durée du sous-traité est fixée à 3 ans, car il n'est pas prévu d'investissement pour ce lot de plage, accolé à un établissement privé.

Vote : A LA MAJORITE avec 22 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Mme Corinne TILLARD)

4/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage d'Aiguebelle - Lot n° 1

Après que Monsieur le Maire a rappelé la procédure, les membres du conseil municipal approuvent le choix du délégataire pour le lot n°1 de la plage naturelle d'Aiguebelle : SARL PAZZI PLAGES, précisent que le montant de la redevance annuelle s'élève à 13 000 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2% du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol, fixent la durée du contrat à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022, approuvent les termes du contrat et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

5/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage d'Aiguebelle - Lot n° 2

Le conseil municipal approuve le choix du délégataire pour le lot n°2 de la plage naturelle d'Aiguebelle : SARL LE COMMODORE.

Il précise que le montant de la redevance annuelle s'élève à 6 900 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2% du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol, fixe la durée du contrat à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022, approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

6/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage d'Aiguebelle - Lot n° 3

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent le choix du délégataire pour le lot n°3 de la plage naturelle d'Aiguebelle : Madame Sandrine COLOMER-CASSOU, précisent que le montant de la redevance annuelle s'élève à 2 700 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2% du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol, fixent la durée du contrat à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022, approuvent les termes du contrat et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

7/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage du Layet - Lot n° 1

Le conseil municipal approuve le choix du délégataire pour le lot n°1 de la plage naturelle du Layet : Mme Elsa BONACORSI-PIERSANTI, précise que le montant de la redevance annuelle s'élève à 6 500 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2% du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol, fixe la durée du contrat à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022, approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

8/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 1

L'assemblée délibérante approuve le choix du délégataire pour le lot n°1 de la plage naturelle de Cavalière : SARL IBERAZUR, précise que le montant de la redevance annuelle s'élève à 9 350 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2,5 % du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol, fixe la durée du contrat à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022, approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

9/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 2

Les membres du conseil municipal approuvent le choix du délégataire pour le lot n°2 de la plage naturelle de Cavalière : SARL DU GRAND HOTEL MORIAZ, précisent que le montant de la redevance annuelle s'élève à 9 750 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2% du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol.

Ils fixent la durée du contrat à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022, approuvent les termes du contrat et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

10/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 3

Le conseil municipal approuve le choix du délégataire pour le lot n°3 de la plage naturelle de Cavalière : Madame Mireille MOURAILLE.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 11 400 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2% du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol, la durée du contrat est fixée à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022.

Il approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

11/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 4

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent le choix du délégataire pour le lot n°4 de la plage naturelle de Cavalière : SARL LE CHABI INTERNATIONAL, précisent que le montant de la redevance annuelle s'élève à 12 000 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2% du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol, fixent la durée du contrat à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022, approuvent les termes du contrat et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

12/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 5

L'assemblée délibérante approuve le choix du délégataire pour le lot n°5 de la plage naturelle de Cavalière : SCI ERMA (LES VOILES DE CAVALIERE), précise que le montant de la redevance annuelle s'élève à 8 000 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles), fixe la durée du contrat à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022, approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

13/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 6

Le conseil municipal approuve le choix du délégataire pour le lot n°6 de la plage naturelle de Cavalière : SARL LES 2 CAL, précise que le montant de la redevance annuelle s'élève à 13 400 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2% du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol, fixe la durée du contrat à 3 saisons, approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

14/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 7

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent le choix du délégataire pour le lot n°7 de la plage naturelle de Cavalière : SAS SOGECO, précisent que le montant de la redevance annuelle s'élève à 18 800 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2% du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol, fixent la durée du contrat à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022, approuvent les termes du contrat et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

15/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 8

L'assemblée délibérante approuve le choix du délégataire pour le lot n°8 de la plage naturelle de Cavalière : EURL LAVANDOU WATERSPORTS et précise que le montant de la redevance annuelle s'élève à 5 300 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles).

Elle fixe la durée du contrat à 6 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2025, approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

16/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Cavalière - Lot n° 9

Les membres du conseil municipal approuvent le choix du délégataire pour le lot n°9 de la plage naturelle de Cavalière : EURL JET 007, précisent que le montant de la redevance annuelle s'élève à 6 000 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles), fixent la durée du contrat à 6 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2025, approuvent les termes du contrat et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

17/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Pramousquier - Lot n° 1

Le conseil municipal approuve le choix du délégataire pour le lot n°1 de la plage naturelle de Pramousquier : SOCIETE B. IMPULSION SASU (AKWABO BEACH), précise que le montant de la redevance annuelle s'élève à 4 350 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2% du Chiffre d'Affaires sur HT l'activité matelas-parasol, fixe la durée du contrat à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022, approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

18/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Pramousquier - Lot n° 2

Le conseil municipal approuve le choix du délégataire pour le lot n°2 de la plage naturelle de Pramousquier : SARL TAMARIS PLAGE, précise que le montant de la redevance annuelle s'élève à 7 200€ (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 3 % du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol, fixe la durée du contrat à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022, approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

19/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage de Pramousquier - Lot n° 3

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent le choix du délégataire pour le lot n°3 de la plage naturelle de Pramousquier : SARL LE CAFE BLEU et précisent que le montant de la redevance annuelle s'élève à 9 200 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et 2% du Chiffre d'Affaires HT sur l'activité matelas-parasol.

Ils fixent la durée du contrat à 3 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2022, approuvent les termes du contrat et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

20/ Délégation de service public pour l'exploitation des plages - Choix du délégataire - Plage du centre-ville - Lot n° 4

L'assemblée délibérante approuve le choix du délégataire pour le lot n°4 de la plage du Centre-Ville : EURL EDEN PLAGE représentée par M. Christophe BOUILLON-PERRON, précise que le montant de la redevance annuelle s'élève à 25 000 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et une redevance variable annuelle de 2% sur le chiffre d'affaires HT de l'activité location matelas-parasol, fixe la durée du contrat à 9 saisons, soit une échéance au 15 novembre 2028, approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

Vote : A L'UNANIMITE

21/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 13 décembre 2019 et le 19 février 2020.

22/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à Madame Alexandra Bayet

Madame Alexandra Bayet, toiletteuse canin au Lavandou, a été sélectionnée pour participer aux championnats du Monde de toilettage canin par équipes. Ils se dérouleront au zénith de Dijon en mai 2020.

Le budget prévisionnel étant de 1 435 € à sa charge, l'assemblée délibérante décide de lui accorder une subvention exceptionnelle de 750 € pour sa participation auxdits championnats du Monde.

Vote : A L'UNANIMITE avec 22 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

Avant de conclure cette séance, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné lieu à 55 réunions durant la mandature 2014-2020, qui se sont déroulées, pour la plupart, dans la sérénité et dans un bel esprit.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur assiduité, et le sens de l'intérêt général qui a guidé nos travaux tout au long de la mandature.

Il les remercie également pour les échanges, les débats animés -très souvent consensuels et constructifs- et les avancées qui ont été menées, quels que soient les sujets qui ont été abordés.

Aux membres d'opposition, Monsieur le Maire salue les décisions constructives, au-delà de toute considération partisane, qui ont été prises durant ce mandat.

Il remercie les élus du groupe REGAIN, ainsi que les services en charge des conseils municipaux.

Enfin, Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant l'assistance, sous les applaudissements de l'auditoire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

Y.E.

